

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ZITOUNA TAKAFUL

Siège Social : Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse,
les jardins du Lac, 1053 Tunis.

La société ZITOUNA TAKAFUL S.A porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le mercredi 26 avril 2023 à 14 heures** au siège social de BANQUE ZITOUNA sise à Boulevard Qualité de la vie, le Kram 2015, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2022.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2022
3. Lecture du rapport du Comité de Supervision Sharaique sur l'exercice 2022
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2022
5. Dotation au fonds social
6. Affectation des résultats de l'exercice 2022
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Fixation des honoraires des Membres du Comité de Supervision Sharaique pour l'exercice 2023.
9. Fixation des montants des jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2023
10. Ratification du budget complémentaire des jetons de présence de l'exercice 2022.
11. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
12. Désignation d'un nouveau membre du Comité de Supervision Sharaique
13. Ratification des taux de commissions Wakala et Moudharaba pour l'année 2023
14. Fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les Membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales
15. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ZITOUNA TAKAFUL

Siège Social : Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse,
les jardins du Lac, 1053 Tunis.

La société ZITOUNA TAKAFUL S.A porte à la connaissance de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra **le mercredi 26 avril 2023 à 15 heures** au siège social de BANQUE ZITOUNA sise à Boulevard Qualité de la vie, le Kram 2015, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du Capital social de la société
2. Transfert du siège social
3. Modification des Statuts
4. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ZITOUNA TAKAFUL

Siège Social : Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse,
les jardins du Lac, 1053-Tunis.

La société Zitouna Takaful publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 Avril 2023.

PREMIERE RESOLUTION : Ratification de la tenue de l'Assemblée

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant que tous les actionnaires sont présents ou représentés, ratifie le lieu de participation à la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION : Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2022, approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2022 et quitus aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée....

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des opérations prévues au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve, sans réserve, toutes les opérations qui y sont citées

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport du Comité de Supervision Sharaique

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Supervision Sharaique relatif à l'exercice 2022, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION : Dotation au fonds social

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de doter le fonds social ZITOUNA TAKAFUL d'un prélèvement de 2% sur les bénéfices nets de l'opérateur au titre de l'exercice 2022, soit la somme de 125 103 dinars (cent vingt-cinq mille cent trois dinars)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices nets de l'exercice 2022 comme suit :

1- Résultat de l'Opérateur (en DT)

Résultat de l'exercice 2022- النتيجة المحاسبية	6 255 151
Report à nouveau antérieur- النتيجة المؤجلة للسنة السابقة	1 256 107
Bénificie distribuable- النتيجة القابلة للتوزيع	7 511 259
Réserve légale- الإحتياطات القانونية	375 563
Réserves pour réinvestissement exonéré- إحتياطات لفائدة استثمارات معفاة	6 000 000
Solde 2- الباقي	1 135 696
Prélèvement pour fonds social- إحتياطات للصندوق الاجتماعي	125 103
Solde 3- الباقي	1 010 593
Report à nouveau- النتيجة المؤجلة	1 010 593

2- Résultats du fonds des Adhérents (en DT)

2-1 Résultats du fonds des Adhérents Général

Surplus de l'exercice 2022- الفائض التاميني	738 680
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs reportés- الفائض التاميني المؤجل للسنوات السابقة	0
Solde 1- الباقي	738 680
Réserves pour réinvestissement exonéré- إحتياطات لفائدة استثمارات معفاة	0
Solde 2- الباقي	738 680
Provision d'équilibrage- مدخرات تغطية عجز صندوق المشتركين	738 680
Solde 3- الباقي	0
surplus à distribuer- فائض التأمين القابل للتوزيع	0
Solde 4- الباقي	0
Surplus du fonds des adhérents reporté- الفائض التاميني المؤجل	0

2-1 Résultats du fonds des Adhérents familial

Surplus de l'exercice 2022- الفائض التاميني	349 277
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs reportés- الفائض التاميني المؤجل للسنوات السابقة	0
Solde 1- الباقي	349 277
Réserves pour réinvestissement exonéré- إحتياطات لفائدة استثمارات معفاة	0
Solde 2- الباقي	349 277
Provision d'équilibrage- مدخرات تغطية عجز صندوق المشتركين	349 277
Solde 3- الباقي	0
surplus à distribuer- فائض التأمين القابل للتوزيع	0
Solde 4- الباقي	0
Surplus du fonds des adhérents reporté- الفائض التاميني المؤجل	0

Mise aux voix, cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION : Fixation des honoraires des Membres du Comité de Supervision Sharaique pour l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les honoraires bruts des Membres du Comité de Supervision Sharaique au titre de l'exercice 2023 à un montant de

Ces honoraires seront répartis comme suit :.....

- Le Président du Comité de Supervision Sharaique : Un montant annuel net de dinars
- Les Membres du Comité de Supervision Sharaique : Un montant annuel net de dinars

Les Membres du Comité de Supervision Sharaique perçoivent, en outre, une indemnité de présence nette de dinars. Cette indemnité est servie à chaque Membre au titre de chaque réunion du Comité de Supervision Sharaique.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un budget brut de au titre de jetons de présence de l'exercice 2023 à répartir, avec la date d'entrée en vigueur le 1 janvier 2023.

La répartition du budget global des jetons de présence des Administrateurs et des Membres des Comités émanant du Conseil d'Administration sera déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION : Ratification du budget complémentaire des jetons de présence au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier le budget complémentaire des jetons de présences au titre de l'exercice 2022 conformément à la vingt-troisième décision du Conseil d'Administration N°53/01-2023 du 09/03/2023.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION : Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer le cabinet représenté par et le cabinet représenté par en tant que Co-Commissaires aux Comptes de la Société ZITOUNA TAKAFUL pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION : Désignation d'un nouveau Membre du Comité de Supervision Charaique

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner Monsieur, nouveau Membre du Comité de Supervision Sharaique pour une période de 3 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025

En conséquence, la composition du Comité de Supervision Sharaique sera comme suit :

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION : Ratification des taux de commissions Wakala et Moudharaba pour l'année 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les taux de rémunération au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- Taux de commission Wakala : 25%
- Taux de commission Moudharba : 25%

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION : Fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les Membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du Code Des Sociétés Commerciales, est dument informée de.....

QUATORZIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

ZITOUNA TAKAFUL

Siège Social : Immeuble Zitouna Takaful, Avenue de la Bourse,
les jardins du Lac, 1053 Tunis.

La société Zitouna Takaful publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 26 Avril 2023.

PREMIERE RESOLUTION : Ratification de la tenue de l'Assemblée

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant que tous les actionnaires sont présents ou représentés, ratifie le lieu de participation à la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire connaissance prise de la libération intégrale du capital social actuel et après lecture du rapport Conseil d'Administration et le rapport spécial des Co-commissaires aux comptes, décide de porter le capital social de 25 000 000 dinars à 30 000 000 Dinars et ce, par l'émission de 5 000 000 actions nouvelles d'un dinar de nominal chacune sans prime d'émission à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Les actions nouvelles seront émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'actionnaire MAJDA TUNISIA SA.

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée à l'actionnaire MAJDA TUNISIA SA conformément au tableau suivant :

ACTIONNAIRES	Nombre des actions avant augmentation	Part dans le capital avant augmentation	Montant en dinars	Nombre des actions après augmentation	Montant en dinars	Part dans le capital après augmentation
MAJDA TUNISIA S.A	17 499 996	70%	17 499 996	22 499 996	22 499 996	75%
BANQUE ZITOUNA S.A	7 499 999	30%	7 499 999	7 499 999	7 499 999	25%
MAJDA INTERNATIONAL TRADING	1	0%	1	1	1	0%
LA CIGALE GAMMARTH	1	0%	1	1	1	0%
Monsieur Victor Nazeem Ridha AGHA	1	0%	1	1	1	0%
Monsieur Mahfoudh Barouni	1	0%	1	1	1	0%
Monsieur Adel ALAYA	1	0%	1	1	1	0%
Total	25 000 000	100%	25 000 000	30 000 000	30 000 000	100%

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du versement du montant libéré de l'augmentation du capital et seront assimilées entièrement aux actions existantes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes à l'AGE

L'assemblée approuve, sans aucune réserve ni restriction, le rapport du conseil d'administration et le rapport spécial des Co- commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, conformément à l'article 300 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION : Délai de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer le délai de souscription à la présente augmentation à 15 Jours de la date de publication de la notice d'information conformément à la législation en vigueur.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le souscripteur auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION : Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pris connaissance des étapes entreprises pour le transfert du siège social, ainsi que les termes et conditions du contrat de location du nouveau siège social, approuve le transfert du siège social de l'ancienne adresse : Immeuble ZITOUNA TAKAFUL, avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053, Tunis à la nouvelle adresse :

.....

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION : Modification des Statuts

1- Modification de l'article 6 des Statuts

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, décidée en vertu de la première résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

« Article 6 (Nouveau)

Le capital social est fixé à la somme 30 000 000 dinars, divisé en 30 000 000 Actions d'un dinar chacune ».

2- Modification de l'article 4 des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour de l'article 4 des statuts de la société comme suit :

« Le siège social de la société est fixé à, , il peut être transféré en tout autre lieu du territoire tunisien en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La société peut établir des bureaux ou succursales partout où le Conseil d'Administration le jugera utile. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION : Délégation de Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général de la société ou à son mandataire afin de :

- Recevoir la souscription et le versement afférent à la présente augmentation du capital, opéré le dépôt des fonds, procéder à la déclaration de souscription et de versements et effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité des décisions de la présente Assemblée.
- Effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi afin de réaliser le transfert du siège social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à